



Elections municipales 2026

Essentiel à retenir pour l'électeur



INSCRIPTION

QUAND ?

Les prochaines élections municipales auront lieu dimanche 15 et dimanche 22 mars 2026. Pour pouvoir voter à Maussane les Alpilles, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales de la commune.



Interroger sa situation électorale :

Grâce au téléservice « Interroger sa situation électorale », vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, mais attention, la date limite pour participer au scrutin est fixée au :

Mercredi 04/02 : date limite des inscriptions en ligne

Vendredi 06/02 : date limite des inscriptions à l'accueil de la Mairie

QUI ?

Conditions d'inscription :
Conditions pour être électeur / électrice :

- Être âgé(e) de 18 ans la veille du jour de l'élection ;
- Être de nationalité française ;
- Être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne (pour les élections municipales et européennes uniquement) ;
- Jouir de son droit de vote en France ;
- Apporter la preuve de son rattachement à la commune d'inscription.

NB : Les jeunes âgés de 18 ans qui ont été recensés dans la commune sont inscrits d'office sur les listes électorales.

OÙ ?

L'inscription peut se faire :
En ligne sur service-public.fr
En mairie, sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

Pièces à fournir :

- Carte Nationale d'Identité (recto/verso) ou Passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans à la date du dépôt),
- Un justificatif de domicile à votre nom daté de moins de 3 mois : **facture** d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe, internet, quittance de loyer (sauf les quittances manuscrites), avis d'imposition. **Les factures de téléphone portable et les attestations de contrats ne sont pas acceptées !**



Si vous êtes hébergé :

Cas 1 -Vous avez un lien de parenté direct (enfant) et vous avez moins de 26 ans, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune où vos parents ont leur domicile réel ou y habitent depuis 6 mois au moins et vous devez fournir :

→ Un document de moins de 3 mois attestant du domicile réel des parents dans la commune,

→ Un document attestant votre lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation).

Cas 2 - Pour tout autre cas d'hébergement, vous devez fournir :

→ Un certificat d'hébergement de moins de 3 mois établi par un tiers,

→ Une copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant.

→ Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois de l'hébergeant

→ Un justificatif établissant l'attache du demandeur avec la commune (ex un bulletin de salaire, une attestation mutuelle, sécurité sociale),



S'inscrire au titre de contribuable d'une taxe locale

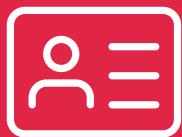
Vous devez être contribuable **d'une taxe locale depuis 2 ans et sans interruption** (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises.)

Cette inscription peut bénéficier au conjoint(e) mais ne peut être étendue aux enfants majeurs.

Pièces à fournir : les avis d'imposition d'une taxe des 2 dernières années.



MODALITÉ DE VOTE



PIECES A FOURNIR :

OBLIGATOIRE : Titres permettant aux électeurs français et de l'Union européenne de justifier de leur identité conformes aux articles 1 et 2 de l'arrêté 16/11/2018 (CNI /PASSEPORT, permis de conduire, carte vitale avec photo etc....)

CARTE D'ELECTEUR souhaitée



LIEUX ET HORAIRES

SALLE AGORA – 3 BUREAUX
8H00-18H00 SANS INTERRUPTION



Donner procuration

Option 1 : En ligne

→ <https://www.maprocuration.gouv.fr>

Créez votre demande de procuration en ligne.

Vous recevrez un numéro de dossier.

Rendez-vous dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire avec une pièce d'identité pour valider votre identité.

Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation lorsque la mairie aura validé la procuration.

Option 2 : Sur place (papier)

Rendez-vous dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire (n'importe où en France, même si vous votez ailleurs).

Munissez-vous de votre pièce d'identité et des informations sur votre mandataire (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune d'inscription).

Remplissez et signez le formulaire de procuration (ou téléchargez-le à l'avance : Formulaire CERFA n° 14952*03).

Délais : Il n'y a pas de date limite officielle, mais il faut que la mairie ait reçu et enregistré la procuration avant le jour du vote.

Conseil : Faites-la au moins une semaine à l'avance